



PRET ENTRE FRERE ET SOEUR sans passer par un notaire

Par **MALKA31**, le **29/03/2010 à 09:42**

Bonjour,

Quelles sont les démarches à accomplir pour officialiser un prêt entre frère et soeur mais sans passer par un acte notarial. Cela peut-il se faire au moyen d'une reconnaissance de dettes ? Quelles sont les obligations vis-à-vis du fisc ?

Merci pour votre réponse

Par **chentouf brahim**, le **29/03/2010 à 14:26**

bonjour

il est possible qu'un prêt se fait au moyen d'une reconnaissance de dette, cette dernière devient obligatoire lorsque le montant de prêt est supérieur a 1500 euros.

la reconnaissance de dette peut etre notarie ou sous seing privé.

tout prêt supérieur à 760 euros consenti entre un même débiteur ou un même créancier au cours de l'année écoulée doivent être déclaré à l'administration fiscale,

Brahim Chentouf
consultant juridique
[//chentouf.over-blog.net](http://chentouf.over-blog.net)

Par **michou75**, le **02/08/2013 à 18:03**

bonjour, j'aimerais savoir si je dois obligatoire établir un contrat de prêt si je souhaite prêter environ 100k€ a mon frère? merci pour réponse.